

REGLEMENT 2020

Article 1 : Organisation

La 13^{ème} édition de la « Crantée de Brié » est organisée le **Dimanche 20 septembre 2020 à Brié-et-Angonnes par l'APE :**

Association Pour les Ecoles
193 chemin du Barlatier
38320 Brié et Angonnes
contact@ape-brie.fr

Il s'agit d'une randonnée VTT à cinq niveaux de difficultés.

Article 2 : Généralités

L'inscription à la randonnée VTT est obligatoire pour chaque participant ; elle est conditionnée par l'acceptation sans condition du présent règlement.

Les participants doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement, et, le cas échéant, prendre connaissance du règlement spécifique qui leur sera remis au départ. L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement des régions et sites traversés.

Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leurs exploitations à titre informatif ou publicitaire, et ce quel qu'en soit le format ou la déclinaison, afin de réaliser une communication réservée à « La Crantée de Brié ».

Article 3 : Catégories

Cinq niveaux de parcours sont possibles au moment de l'inscription :

Expert : environ 50 kms

Sportif : environ 38 kms

Semi-Sportif : environ 28 kms

Découverte : environ 17,5 kms

FAMILIAL : environ 2 km (sans difficulté).

Le départ pour chaque épreuve a lieu à l'école du Barlatier de Brié-et-Angonnes selon les horaires définis lors des inscriptions en ligne.

Arrivée de tous les parcours à l'école du Barlatier de Brié-et-Angonnes. Des heures limites de passage seront fixées à chaque point de ravitaillement.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, certains tronçons sont fléchés. Les participants ne sont pas prioritaires sur les parcours routiers et doivent obligatoirement respecter le code de la route.

Nous attirons la vigilance des participants sur les exigences requises pour réaliser les différents parcours de « La Crantée de Brié » dans les meilleures conditions de sécurité.

L'organisation décline toute responsabilité pour non-respect des consignes de sécurité, du balisage et du code de la route en vigueur.

Chaque participant doit être en mesure : de se déplacer en autonomie à pied et à VTT, d'interpréter les indications de la carte et le relief du terrain, d'apprécier les risques liés aux itinéraires et d'adapter sa vitesse et sa technique. L'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles de la pollution atmosphérique. Il appartient à chaque participant de juger de sa capacité à réaliser la randonnée dans les conditions atmosphériques du jour. La randonnée ne saurait être annulée en cas de pollution sauf dans le cadre d'un dépassement exceptionnel du taux de pollution entraînant l'intervention de l'autorité administrative, aucun remboursement de l'inscription ne pouvant être effectué pour ce type d'annulation.

Article 4 : Tarifs & Inscription

Parcours EXPERT, SPORTIF, Semi-SPORTIF et DECOUVERTE

L'inscription est ouverte librement aux participants âgés de plus de 16 ans. En dessous de cet âge, les participants doivent absolument être accompagnés par un adulte.

Le prix de l'inscription est de **12€** pour les adultes et de **7€** pour les enfants de moins de 12 ans (pour tous les parcours : 17,5 kms, 28 kms, 38 kms et 50 kms).

Parcours Familial

L'inscription est ouverte à tous. Chaque enfant est accompagné par un de ses tuteurs légaux.

Le prix de l'inscription pour la randonnée familiale de l'après-midi est de **5€**. Le prix est valable pour l'ensemble de la famille (parents + enfants => une inscription par famille). Inscription en ligne obligatoire.

Le nombre de participants à l'épreuve sur les 5 parcours est limité aux 700 premiers candidats inscrits.

Inscription

Les inscriptions seront possibles **jusqu'au vendredi 18/09/2020 à 20h sur le site [onsinscrit.com](http://www.onsinscrit.com)** Attention : cette année aucune inscription sur place ne sera possible, **INSCRIPTION EN LIGNE UNIQUEMENT.**

Article 5 : Restauration

Afin de respecter les règles sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus, il n'y aura pas de pasta party cette année. Une buvette et des paniers repas pourraient être proposés si les conditions sanitaires le permettaient.

Article 6 : Matériel

Le matériel sportif nécessaire à l'épreuve pour chaque participant est 1 VTT en bon état de marche (freins, transmission, ...) et 1 casque conforme aux normes de sécurité.

Un contrôle du matériel obligatoire sera fait avant le départ et l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant n'ayant pas le matériel adéquat. Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription.

Article 7 : Secours

En cas de danger, il appartient aux participants de porter secours au(x) participant(e)s en difficulté, voire blessé(e)(s), et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique immédiate ou future du coureur. Du fait de la difficulté des parcours, le temps d'intervention des secours pourra varier selon la possibilité d'accès au lieu de l'accident. En conséquence, il ne pourra y avoir aucun recours contre l'organisation ou l'organisateur assurant les secours.

Les participants doivent s'assurer avant le départ que leur état de santé les autorise à participer à cette course.

Article 8: Rôle de l'organisation

Les organisateurs :

- fournissent le règlement et l'ensemble des documents de la randonnée ;
- mettent tout en œuvre pour définir les itinéraires (instructions) et la sécurité des participants ;
- assurent les ravitaillements sur les parcours.

Article 9 : Assurances

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des participants à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Article 10 : Modifications et annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute partie

de l'épreuve qui risquerait de mettre en danger les participants.

Si pour n'importe quelles raisons, l'organisateur se voit dans l'obligation d'annuler l'épreuve (notamment du fait de contraintes sanitaire en lien avec le COVID19), le remboursement ne pourra pas excéder 50% du montant de l'inscription (hors rando famille), à l'exclusion de tout autre frais, qu'ils soient de route ou d'hébergement. L'organisateur proposera également un report de l'inscription sur 2021.

Il appartient à chacun, en cas de situation météorologique mauvaise, de s'assurer que la course ait bien lieu, l'organisateur faisant de son côté le maximum pour prévenir l'ensemble des compétiteurs par l'intermédiaire du site internet, mailing, Facebook.

Article 11 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des participants par écrit auprès du responsable de la randonnée.

Les décisions du responsable de la randonnée sont souveraines.

Article 12 : Abandon

Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais au responsable de la randonnée

Article 13 : Annulation du participant

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'absence au départ. . L'inscription est nominative et ne peut pas être échangé sans la validation de l'organisation.

Article 14 : Nature et environnement

Le participant doit respecter l'environnement et ne laisser aucun débris sur son passage. Il doit veiller au respect des autres participants, ainsi que des bénévoles, des organisateurs et du service médical

Article 15 : Conditions spéciales liées à l'épidémie de Covid-19

En raison de l'épidémie de covid-19, des dispositions particulières seront prises (sous réserve de nouvelles consignes gouvernementales) :

- Inscriptions en ligne exclusivement pour mieux gérer le flux de participants ;
- Absence de restauration ;
- Ravitaillement liquide uniquement. Les coureurs devront disposer de leur propre réserve alimentaire et venir avec leur gobelet personnel ;
- Modalités spécifiques d'annulation (cf art 10).